



<i>Présidence</i>	:	M. Xxxx Xxxx, Vice-président
<i>Procès-verbal</i>	:	M. Xxxx Xxxx, secrétaire communal
<i>Scrutateurs</i>	:	M ^{me} Xxxx Xxxx et M. Xxxx Xxxx
<i>Ayants droit au vote présents</i>	:	61 personnes / majorité absolue à 31 voix
<i>Conseil communal</i>	:	M ^{me} Xxxx Xxxx Xxxx (Maire), M. Xxxx Xxxx (Vice-maire), M ^{me} Xxxx Xxxx Xxxx, M ^{me} Xxxx Xxxx, MM. Xxxx Xxxx et Xxxx Xxxx-Xxxx (conseillers)
<i>Est excusé</i>	:	M. Xxxx Xxxx (conseiller communal)

ORDRE DU JOUR

- 1. Cession pour un franc symbolique de la Buvette de Jorat (bâtiment) au Football-club La Neuveville-Lamboing**
 - a) Présentation du dossier, par Xxxx Xxxx Xxxx*
 - b) Approbation de la cession, pour un franc symbolique, de la Buvette de Jorat (bâtiment) au Football-Club La Neuveville-Lamboing*
 - 2. Approbation du Règlement sur les pâturages communaux**
 - a) Présentation du Règlement, par Xxxx Xxxx*
 - b) Approbation du Règlement sur les pâturages communaux*
 - c) Présentation de l'Ordonnance concernant les tarifs d'estivage des pâturages communaux et les tarifs des corvées (compétence du Conseil communal)*
 - 3. Informations du Conseil communal**
 - a) Projet de construction d'une Coop à Lamboing*
 - b) Projet d'introduction d'une limitation de vitesse à Prêles*
 - c) Projet des éoliennes du Mont Sujet*
 - d) Fête villageoise de Diesse*
 - e) Transports scolaires*
 - 4. Divers et imprévus**
-

Il est exactement 19 heures 30 lorsque M. Xxxx Xxxx, Vice-président de l'Assemblée communale (AC) de la Commune mixte de Plateau de Diesse, souhaite la bienvenue à l'assistance présente et déclare la séance ouverte.

Il constate que la présente Assemblée a été convoquée par une insertion dans l'organe de publication officiel de la commune, soit la Feuille officielle du district, FOD n° 7 du 21 février 2025, respectant le délai de 30 jours prescrit par l'art. 33 du Règlement d'organisation.

Xxxx Xxxx excuse l'absence de M. Xxxx Xxxx, Conseiller communal, actuellement atteint dans sa santé, et lui souhaite, au nom du Conseil et de l'Assemblée, un prompt et complet rétablissement.

Le droit de vote est contesté à M^{mes} Xxxx Xxxx et Xxxx Xxxx, ainsi que MM. Xxxx Xxxx et Xxxx Xxxx, Secrétaire communal, qui ne sont par conséquent pas autorisés à exprimer leur vote.

M^{me} Xxxx Xxxx et M. Xxxx Xxxx sont désignés comme scrutateurs et l'Assemblée communale confirme leur nomination.

Le Président du jour du jour donne ensuite lecture de l'Ordre du jour et demande au corps électoral s'il le conteste tel qu'il a été publié ou s'il souhaite en modifier l'ordonnancement.

L'Assemblée ne se manifestant pas, le Président du jour considère l'ordre du jour comme accepté à l'unanimité et il peut ainsi déclarer l'Assemblée communale du mercredi 26 mars 2025 comme légalement constituée.

1. Cession, pour un franc symbolique, de la Buvette de Jorat (bâtiment) au Football-club La Neuveville-Lamboing (FC LNL)

a. Présentation du dossier

C'est M^{me} Xxxx Xxxx Xxxx, Maire, qui prend la parole. Elle dresse en préambule un bref historique du projet, qui remonte à mars 1976, lorsqu'un droit de servitude avait été signé avec le FC LNL, qui obtenait auprès de l'ancienne commune de Lamboing un droit de jouissance gratuit pour une parcelle de terrain de 10'000 m², comprenant la Buvette de Jorat. La commune reste toutefois propriétaire, et de la surface, et du bâtiment.

Pour la Maire, il convient que les citoyens se déterminent sur le sort à réserver à ces installations sportives, à savoir s'ils décident de vendre l'ensemble ou de conclure un contrat portant sur un droit de superficie distinct et permanent. Dans ce dernier cas de figure, un acte notarié serait alors nécessaire.

Le terrain considéré est situé dans une zone de « sports et loisirs » ZLS₄ selon notre plan de zones. Quoi qu'il en soit, le contrat de servitude actuel devrait être réaménagé en passant à un droit de superficie si d'aventure la Commune souhaitait conserver la propriété des biens. En fait, il s'agirait de régulariser une ancienne situation, car le droit de jouissance est obsolète. Il conviendrait donc de le remplacer par un droit de superficie plus actuel.

Différentes options s'offrent à nous :

- a. *La Commune reste propriétaire du tout, et consent un droit de superficie pour la jouissance de la buvette et des installations, ce qui équivaut à un statu quo.*
- b. *La Commune cède la buvette à un franc symbolique et crée un droit de superficie distinct et permanent pour permettre au bénéficiaire d'investir en son nom.*

Xxxx Xxxx Xxxx indique ensuite que, le 6 novembre dernier, la Commune a rencontré une délégation des dirigeants du FC LNL pour aborder la possibilité, pour ce dernier, de reprendre le bâtiment de la Buvette de Jorat pour un franc symbolique, objet porté à l'Ordre du jour de ce soir, ce que souhaite le FC LNL. A cette occasion, il a également été relevé la problématique du manque d'entretien des terrains, qui requièrent aujourd'hui un assainissement en profondeur, ainsi que la nécessité de procéder au remplacement des luminaires, qui ne se situent plus dans les normes. La Maire relève que ces deux derniers aspects relèvent de la responsabilité de la Commune en sa qualité de propriétaire des installations. Ce soir, nous parlons uniquement de la buvette et non des terrains ou des installations.

Le Conseil communal propose donc à l'Assemblée de céder la Buvette de Jorat au FC LNL pour un franc symbolique, ce qui suppose un amortissement complémentaire pour les finances communales de 43'805.92 francs, selon la comptabilité arrêtée au 31 décembre 2024. Ce dossier a été clarifié auprès de l'OACOT et suppose le recours à un notaire pour inscrire le droit de superficie distinct et permanent au Registre foncier, mais uniquement pour la surface d'emprise de la buvette en elle-même et pour une durée maximale de 99 ans, ce qui permettra au FC LNL d'aller de l'avant dans le projet de construction d'une nouvelle buvette, c'est-à-dire d'établir un plan financier, de contacter des institutions de prêt ou le fonds de loterie en vue de possibles subventions.

La Maire récapitule les dépenses engagées depuis la fusion pour les installations du FC LNL. Entre 2014 et 2025, la Commune fusionnée de Plateau de Diesse aura dépensé, en charges courantes, la somme de 254'338 francs. Elle a également financé la remise en état des terrains, les vestiaires. Plusieurs entreprises sont intervenues pour essayer d'améliorer un peu la situation. Le total des investissements se monte à 87'345 francs.

Xxxx Xxxx Xxxx le répète, il appartiendra à la Commune, à court ou moyen terme, d'engager de nouveaux frais pour la réhabilitation des terrains et le remplacement des luminaires.

Pour conclure, Xxxx Xxxx Xxxx précise une fois encore que si l'Assemblée donnait son accord ce soir à la cession, pour un franc symbolique, de la Buvette de Jorat au FC LNL, cela impliquerait pour les comptes communaux une perte de 43'805.92 francs.

Xxxx Xxxx Xxxx invite ensuite M. Xxxx-Xxxx Xxxx, représentant du Football-club La Neuveville-Lamboing, à nous présenter son projet.

Xxxx-Xxxx Xxxx, ancien président du club, fait partie du comité de pilotage du projet lié à la Buvette du FC LNL à Jorat. Depuis la fusion avec le club de La Neuveville, l'association regroupe environ 50 actifs adultes et environ 150 juniors, dont certains émargent à La Neuveville et non au Plateau. Il présente ensuite les chevilles ouvrières du projet, à savoir Xxxx Xxxx, présidente du club et cheffe de projet, Xxxx Xxxx qui s'occupera de l'administration, Xxxx Xxxx en charge du financement et de la stratégie, Xxxx Xxxx et lui-même à la direction technique, Xxxx Xxxx pour le mécénat et Xxxx Xxxx, architecte mandaté pour la réalisation du premier projet.

Le Stade de Jorat revêt une importance toute particulière pour le club. A La Neuveville, le FC LNL dispose de terrains, de vestiaires, mais pas de buvette, élément vital à asseoir l'esprit du club, qui contribue aussi aux finances par les apports qu'elle peut dégager, estimés à environ un tiers du budget de l'association. Il montre ensuite à l'écran quelques photos illustrant l'état actuel du bâtiment. Dans le vestiaire No 4 on observe l'apparition de moisissures, qui attaquent également l'isolation. Une porte d'entrée ne tient debout que par la force du Saint Esprit. Une autre est complètement moisie. Sur ces constats, il est possible de conclure à l'insalubrité des installations. Il estime même qu'un contrôle d'hygiène pourrait révéler de plus gros problèmes encore. Les responsables du club redoutent que leurs membres tombent malades.

Xxxx-Xxxx Xxxx précise que, dans l'instant, le projet en est à ses prémices, basé sur l'avant-projet réalisé par l'architecte nommé plus haut. Pour l'heure, il est difficile de chiffrer exactement les coûts des travaux envisagés. Cependant, une analyse du projet a été menée sur différents plans : la conception, l'intégration, la gouvernance, l'environnement, la biodiversité, la cohésion sociale et le développement économique.

Il présente ensuite des photographies des plans et de la maquette du bâtiment, qu'il n'a malheureusement pas reçues au format numérique. Il rappelle qu'il n'est pas possible d'augmenter l'emprise au sol, mais qu'il est en revanche concevable de monter d'un étage sur le rez-de-chaussée actuel, qui comprend les vestiaires, le local technique, les douches, tandis que la buvette occuperait le degré supérieur. Il serait aussi opportun de prévoir quelques dortoirs, dans l'éventualité de louer l'espace pendant les périodes de relâche sportive.

Un calcul grossier porte le budget d'investissement à 600'000 francs, qu'il estime relativement bas, mais qui donne une idée. Pour l'instant, les revenus escomptables ne sont pas précisés, car ils seront à définir une fois le dossier accepté ou non. Au club ensuite de trouver des fonds par divers moyens pour assurer le financement des rénovations.

Xxxx-Xxxx Xxxx cède ensuite la parole à l'Assemblée pour que le Conseil communal et lui-même puissent répondre à ses éventuelles questions.

M^{me} Xxxx Xxxx demande, si le FC reprend la buvette, ce qu'il advient des charges de rénovation. Seront-elles imputées au FC et non à la Commune? Elle étend sa requête aux charges d'assurance, d'électricité, d'eau.

Xxxx-Xxxx Xxxx ne peut pas répondre en l'état. Ces aspects font partie des discussions à avoir encore avec les autorités communales. Il faut être conscient qu'un club comme le FC LNL bénéficie déjà d'une grande aide de la commune, car il n'a pas les moyens de pouvoir entretenir seul ces installations. Il souhaiterait toutefois préciser que le but de ce nouveau projet porte également en lui la possibilité de réduire les frais d'entretien qui ont été présentés tout à l'heure par Xxxx Xxxx Xxxx. Depuis des années, on bricole, on répare pour des coûts somme toute assez importants, alors qu'une construction neuve induirait beaucoup moins de frais d'entretien par la suite.

M. Xxxx Xxxx a remarqué, dans les annexes publiées, qu'un montant de 200'000 francs semble être porté à la charge de la commune qui, si on les ajoute aux 48'000 francs d'amortissement prévus, portent le total à environ 250'000 francs. Qu'en est-il exactement ?

Xxxx Xxxx Xxxx note qu'il s'agit d'une projection. Ces documents ont été déposés au moment de la publication officielle. Elle a rendu le FC LNL attentif au fait que la Commune, avec ses finances actuelles, éprouverait quelques difficultés à dégager un montant aussi important. Il est impossible de poser des chiffres précis pour l'instant, car ils seront soumis à une décision ultérieure de l'Assemblée communale. Pour le moment, il s'agit de savoir si nous cédon le bâtiment, mais si on le cède, il faut savoir qu'à un autre moment, la Commune devra se déterminer sur de possibles dépenses supplémentaires pour soutenir le club dans cette opération de rénovation.

M. Xxxx Xxxx n'a pas très bien compris les allusions faites à un déplacement « doux » en conséquence de la rénovation de la buvette. Il se demande comment il sera possible de se déplacer de manière plus douce d'un endroit à l'autre.

Xxxx-Xxxx Xxxx relève que le FC LNL travaille à ce projet depuis de nombreuses années. Il avait été question à l'époque de déplacer les installations à proximité de la nouvelle Ecole des Joncs. On s'est toutefois rendu compte que c'était très compliqué. Il faut également avouer que le site de Jorat présente des particularités. En ce qui concerne la mobilité, il est évident que la route principale ne constitue pas le cheminement idéal pour les vélos, même si un chemin passe par derrière dans la forêt. Une limitation de vitesse est installée sur la route cantonale pour ralentir le trafic pendant les matches, mais il n'est pas du ressort du club d'investir pour favoriser les accès à ses installations. Cela dit, le club a fait l'acquisition d'un bus qui permet de réduire les déplacements et le recours à des véhicules privés. Mais sinon, le club ne peut pas faire grand-chose de plus.

M. Xxxx Xxxx s'interroge sur l'opportunité de considérer une obligation de résultat, en d'autres termes de dire que, si dans cinq ou dix ans rien n'a été fait, le contrat serait rompu par le fait que le club n'a pas réussi à remplir ses engagements.

Xxxx-Xxxx Xxxx assure que, lorsqu'on se lance dans un projet, on a envie de le réaliser le plus vite possible.

Xxxx Xxxx Xxxx souligne que la Commune essaie toujours de soutenir toutes les initiatives qui peuvent permettre aux jeunes et aux moins jeunes de faire des activités, même si ce n'est pas toujours simple. Nous travaillons aussi dans un climat de confiance. Nous voyons en le FC LNL des gens qui ont envie de faire quelque chose. La Commune n'a pas forcément les moyens ni le temps d'aboutir dans ce genre de dossier. Si les gens décident de s'engager, pourquoi ne pas leur donner la possibilité de le faire ? Il va de soi que si on continue de pratiquer le football à Jorat et que la Commune reste propriétaire du tout, il faudra qu'elle assume les travaux qui lui incombent, en cherchant à éviter de poser des emplâtres sur des jambes de bois. Le club dispose de la faculté de s'approcher d'un établissement bancaire, de lancer une opération de *crowdfunding*, finalement, pourquoi pas ? Si l'Assemblée ne souhaite pas se lancer dans cette direction, d'autres investissements d'importance devront être consentis. Nous avons saisi l'occasion de voir des gens motivés à développer un projet local et on espère qu'il se réalisera. En tous les cas, on observe une volonté au FC LNL de trouver les financements nécessaires. Pour l'heure nous n'avons pas pris d'engagement limité dans le temps, mais il est possible de le prévoir.

b. *Approbation de la cession, pour un franc symbolique, de la Buvette de Jorat (bâtiment) au Football-club La Neuveville-Lamboing*

La Parole n'étant plus demandée, le Président du jour clôt les débats et met l'approbation de la cession, pour un franc symbolique, de la Buvette de Jorat (bâtiment) au Football-club La Neuveville-Lamboing, au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 51 ; contre : 0

La cession, pour un franc symbolique, de la Buvette de Jorat (bâtiment) au Football-club La Neuveville-Lamboing, est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du Règlement sur les pâturages communaux

a. *Présentation du dossier*

C'est M^{me} Xxxx Xxxx, Conseillère communale en charge du dicastère de l'Agriculture, qui prend la parole. Elle précise que le point est porté à l'Ordre du jour ce soir pour respecter un vœu de l'Assemblée communale d'uniformisation des tarifs. En planchant sur ce dossier, le Conseil communal a profité dans la foulée de renouveler complètement le règlement présenté ce soir pour approbation. Comme il s'agit de l'adoption d'un nouveau Règlement, elle renoncera à en donner une lecture intégrale, mais elle se concentrera sur les principaux changements apportés, par rapport à la version actuellement en vigueur. Elle rassure l'auditoire, qui aura évidemment la possibilité de poser toutes les questions qu'il souhaite à l'issue de la présentation.

Elle souligne que les dispositions de l'article 4 visent à déterminer exactement la qualité des différents exploitants de nos pâturages communaux. S'agissant de l'article 9, il s'attache à tout mettre en œuvre afin de protéger la faune et la flore des sites considérés, notamment du point de vue de l'arrachage de la gentiane, limité à 100 kilos sur autorisation communale, sur autorisation des services cantonaux compétents au-delà.

Xxxx Xxxx indique que nous proposons ce soir, à l'article 12, d'ajouter les bergers et surveillants du bétail au nombre des organes communaux en matière de gestion, conformément aux responsabilités qui sont les leurs, tandis que plusieurs précisions, relatives aux inscriptions d'estivage, figurent à l'article 13, notamment aux alinéas 3 et 5, qui stipulent entre autres que la Commission reste compétente pour refuser les animaux des agriculteurs qui ne participeraient pas régulièrement aux corvées. L'article 14 prévoit la décharge de responsabilité de la Commune contre les risques encourus de perte, de vol, d'accident ou de maladie du bétail stationné sur nos pâturages. Les propriétaires doivent donc s'assurer eux-mêmes.

La Conseillère attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous insistons, par le biais de l'article 21, pour donner la priorité aux agriculteurs de la commune s'agissant de la location des pâturages. Les anciens articles 22 et 23 ont été regroupés sous l'article 22, qui définit les compétences du Conseil communal, tandis que celles de la Commissions se voient répertoriées à l'article 23. Le contenu de ces deux passages défile à l'écran.

Xxxx Xxxx en vient à l'article 25, alinéa 2 et relève que « *la Commission des pâturages se réserve le droit d'exécuter des visites impromptues pour s'assurer que les estivants ne lâchent pas (...) plus de bétail qu'ils n'ont droit et qu'elle rend compte de ses constatations et conclusions au Conseil communal.* »

La Conseillère s'attarde ensuite sur l'article 26, al. 1, qui entérine, en collaboration avec la Commission des pâturages, le changement du système de calcul, qui passe d'un tarif saisonnier par tête à un calcul au pâquier normal (PN). Cette modification présente plusieurs avantages, dont celui de nous permettre de nous aligner sur le système de la Confédération et, aussi, d'uniformiser les prix des différents estivages, tout en rendant les décomptes plus exacts quant à la période réellement estivée.

Xxxx Xxxx relève que les prescriptions des alinéas 2, 3 et 4 de l'article 30 sont, en réalité, déjà appliquées dans la pratique, mais qu'elles ont été ici précisées pour que le Règlement régule bien tous les aspects liés à l'utilisation des pâturages. Elle n'y revient pas plus en détail. En revanche, elle tient à expliquer que les alinéas 5, 6 et 7 du même article cherchent à empêcher toute fraude ou mauvaise utilisation, conformément aux informations réelles renseignées pour les estivages, et concourent à souligner et assurer le respect des quotas impartis, ce pour que personne ne soit pénalisé quant aux contributions et restitutions. Le neuvième alinéa dispose « *qu'en cas de changements majeurs dans la structure des exploitations des ayants droit, le Conseil communal pourra réviser l'attribution des quotas. Le ou les exploitants qui le souhaitent doivent demander par écrit, au plus tard avant la fin du mois d'octobre pour l'année d'estivage suivante, un entretien auprès du Conseil communal.* »

La Conseillère donne lecture de l'article 32, al. 1, qui détaille les travaux d'entretien des pâturages de la manière suivante :

- *L'apport et l'épandage d'engrais ;*
- *L'entretien des clôtures ;*
- *Le nettoyage des pâturages ;*
- *La lutte contre les mauvaises herbes, le débroussaillage et l'épandage des taupinières ;*
- *Les travaux de régénération des pelouses ;*
- *Les améliorations foncières ;*
- *Les adductions d'eau et les installations d'abreuvement ;*
- *L'entretien des loges.*

Elle donne également lecture des alinéas suivants qui arrêtent que :

⁶ *Les travaux d'entretien sont comptabilisés comme corvées, selon la tarification usuelle.*

⁷ *Tous les travaux d'entretien des pâturages seront préalablement annoncés au responsable du dicastère (ou à défaut à un responsable du Conseil communal, ou à défaut à la commission des pâturages).*

⁸ *Pour tous les travaux d'entretien dans les pâturages et chemins forestiers, le forestier de triage sera associé préalablement. Demeurent réservées les dispositions de la loi et de l'ordonnance cantonale sur les forêts.*

⁹ *La lutte contre les chardons et les mauvaises herbes, ainsi que l'embaumement, doit se faire chaque année.*

¹⁰ *Les produits phytosanitaires sont à la charge de la commune.*

¹¹ *La facture des fourrages et des autres frais de subsistance sera supportée par la commune jusqu'à concurrence des directives cantonales.*

¹² *Les coûts liés à l'abreuvement sont pris en charge par la commune.*

¹³ *Les frais des inséminations, de vaccins, de soins, d'interventions vétérinaires sont à la charge des propriétaires de bétail.*

Xxxx Xxxx souligne qu'à l'article 36, nous avons prévu de conserver le libre accès aux pâturages boisés aux promeneurs. Toutefois, afin de faciliter leur exploitation, et les préserver, il sera interdit :

- *d'endommager la végétation de ceux-ci ;*
- *de déranger le bétail ;*
- *d'endommager les clôtures, les murs en pierres sèches et de laisser les clédars ouverts ;*
- *de pénétrer dans les loges sans permission ;*
- *d'abandonner (...) des déchets ;*
- *de constituer un foyer et de faire du feu*

La Conseillère note que l'article 38 apporte davantage de précisions quant aux coûts et restitutions liés à l'estivage :

¹ *Tout animal qui tête doit être muni d'une boucle anti-tétée fournie par son propriétaire. En cas de non-respect de ces dispositions, le propriétaire de l'animal sera tenu de répondre des dommages causés.*

² *Tout droit d'estivage acquis sera payé en entier, même en cas de retrait anticipé de l'animal. Le Conseil communal est compétent pour accorder d'éventuelles restitutions des droits de parcours dans des cas dûment motivés sur demande écrite.*

³ *Lorsqu'un animal a été estivé sans avoir été annoncé sur le pâturage communal, le prix du droit de parcours sera facturé à son propriétaire au prix de CHF 10.00 par jour depuis la sortie du bétail, ceci quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient.*

⁴ *Chaque propriétaire estivant du bétail est tenu de respecter les délais d'annonce auprès de l'organe compétent de la Confédération.*

⁵ *Les subventions fédérales et cantonales concernant l'estivage sont restituées aux ayants droit aux paiements directs selon l'OPD, c'est-à-dire aux exploitants au sens de l'art. 4 du présent règlement. Le reste des subventions demeurent acquises à la commune. Le Conseil communal est compétent pour fixer une restitution des subventions supérieure aux limites légales.*

Enfin, elle indique encore que l'article 39, alinéa 2 réserve au Conseil communal la possibilité de prendre des sanctions dans les cas et aux conditions suivants :

- *Celui qui lâche du bétail sur le pâturage en dehors de la période d'estivage décidée par la commission des pâturages est passible d'une amende de CHF 10.00 à CHF 50.00 par tête et par jour ;*
- *Celui qui lâche du bétail non autorisé ou ne répondant pas aux conditions définies par le présent règlement et qui ne le retire pas dans les 24 heures après sommation est passible d'une amende d'un minimum de CHF 50.00 par tête et par jour.*

Xxxx Xxxx remercie la Commission des pâturages qui a bien œuvré pour l'aboutissement de ce dossier, sur la base d'une excellente collaboration, notamment en nous prodiguant sa vue éclairée sur le domaine agricole. Elle signale que la Commission préavise favorablement l'approbation de ce nouveau Règlement des pâturages. Elle cède ensuite la parole à l'assistance pour répondre à ses éventuelles questions.

M. Xxxx Xxxx indique qu'il lui arrive d'utiliser les pâturages même s'il ne dispose pas de bétail. Il estime que les pâturages, s'ils servent évidemment à faire pâturer les bêtes, doivent aussi être compris comme un endroit réservé aux loisirs, comme c'est d'ailleurs indiqué à l'article 36. Par rapport au fait de constituer un foyer et de faire du feu, il se demande si les deux doivent être réunis ou si c'est l'un ou l'autre ? La question est pour lui importante, parce que les Jurassiens ont le goût de faire des torrées, par exemple. Et il est difficile de faire du feu en forêt, surtout à l'automne. Le droit de faire des torrées existe-t-il toujours ou est-ce devenu totalement interdit ?

Xxxx Xxxx le regrette, mais cela devient totalement interdit, pas par le fait de la Commune, mais bien sur les injonctions du canton. Nous sommes bien entendu tenus de respecter ces règles.

M. Xxxx Xxxx trouve dommage, car il s'agit d'une liberté et d'un loisir fort agréables.

Xxxx Xxxx nuance, dans la mesure où les feux d'entretien dans les pâturages sont effectivement interdits. Toutefois, lorsqu'il s'agit de faire une torrée, cela reste possible. On peut allumer un feu, mais hors de la zone de protection. Dans les terrains secs, il est absolument interdit d'allumer du feu. Nous avons eu l'an dernier un souci. Lors d'un contrôle, le canton a trouvé deux foyers dans des zones protégées. Des panneaux seront installés à l'entrée des pâturages pour vraiment expliquer que les feux sont possibles, mais hors zones de protection.

b. Approbation du Règlement communal sur les pâturages communaux

La Parole n'étant plus demandée, le Président du jour clôt les débats et met l'approbation du Règlement sur les pâturages communaux, au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 46 ; contre : 2

Le Règlement sur les pâturages communaux, est approuvé à la majorité. Il entre en vigueur au 1^{er} avril 2025.

c. Présentation de l'Ordonnance fixant les tarifs des estivages des pâturages communaux et le tarif des corvées.

Xxxx Xxxx reprend la parole pour présenter l'Ordonnance, de la compétence du Conseil communal, qui fixe les tarifs d'estivage des pâturages communaux et les tarifs des corvées. Comme elle l'a dit précédemment, nous avons adopté un nouveau système de tarification, au pâquier normal (qui correspond à l'estivage d'une unité de gros bétail (UGB) consommant des fourrages grossiers pendant cent jours). Elle explique que, pour une voiture, on admet le kilomètre / heure pour définir la vitesse, donc avec deux mesures, les kilomètres et les heures. Pour les pâquiers, on a des UGB et des jours d'estivage et ce calcul donne pour résultat un pâquier, suivant la durée de séjour d'un bovin sur un pâturage.

Dans le prolongement, nous avons encore uniformisé l'ensemble des tarifs pour l'ensemble des pâturages à 180 francs par pâquier normal, pour les pâturages ne disposant pas de berger, à 250 francs par pâquier normal, pour ceux qui en bénéficient. Ces prix sont valables pour le bétail indigène appartenant aux agriculteurs locaux. Pour le bétail étranger, un tarif à 320 francs par pâquier normal a été fixé par le Conseil communal.

Elle relève qu'il s'agit vraiment d'un changement radical de système, puisqu'on ne parle plus des mêmes mesures pour l'établissement des calculs. On ne peut pas à proprement parler d'augmentation ou de diminution – ces aspects dépendant essentiellement de la durée de l'estivage – mais plutôt d'un système plus précis, avec des charges et des restitutions adaptées à la situation réelle. De fait, il est pratiquement impossible d'opérer une comparaison au cas par cas avec le système actuel, car cela équivaudrait à comparer des pommes et des poires...

La Conseillère précise encore que le Conseil communal s'est quelque peu éloigné des recommandations de la Commission des pâturages qui nous avait fait une proposition pour ce qui est de la fixation de ces tarifs. En effet, il a souhaité apprécier de 10 francs le PN sans berger, de 20 francs le PN avec berger. Le Conseil justifie cette décision, dans la mesure où le premier exercice mené avec ces nouveaux tarifs devrait lui permettre de les affiner dans un proche avenir, en fonction des performances effectivement enregistrées. Dans l'instant, nous avons ébauché une projection du futur résultat, mais ne pouvons pour l'heure être certains du bilan définitif.

Cela étant, notre Commune reste parfaitement compétitive, voire très avantageuse, par rapport à des prestations de même nature obtenues ailleurs. En outre, les agriculteurs locaux bénéficient chez nous d'un tarif préférentiel, auquel les paysans « étrangers » n'ont pas accès.

S'agissant des corvées, nous avons adapté la rémunération horaire à la hausse de 22.73 %, passant de 22 à 27 francs de l'heure, pour un homme sans machine. Dès lors qu'il est suppléé par un équipement, le tarif est adapté, avec, en sus, 25 francs pour une machine manuelle, 40 francs pour un tracteur, 35 francs pour une machine crochée au tracteur, tous ces montants s'entendant à l'heure. Elle laisse l'assistance découvrir le calcul projeté pour un homme, travaillant deux heures au total avec une débrousaieuse pendant 30 minutes et un tracteur avec semoir pendant une heure, qui percevra au total un montant de 141.50 francs.

En revanche, la rémunération des membres de la Commission des pâturages est bien entendu alignée sur celle de tous les autres membres de commissions, à raison d'une indemnité de 30 francs de l'heure.

Elle cède la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

M. Xxxx-Xxxx Xxxx rappelle que la Commission des pâturages avait décidé d'un prix. Il ne voit pas pourquoi la Commune les a adaptés à la hausse de dix francs pour les bêtes sans berger et de 20 francs pour les bêtes avec berger. On avait fait un calcul pour que la Commune ne soit ni perdante ni gagnante et que les agriculteurs non plus ne soient ni perdants ni gagnants. Maintenant, on met la Commission des pâturages devant le fait accompli et on ne prend pas sa proposition en compte. Il émet une autre remarque par rapport aux prix de l'heure des corvées, car dans toute la Commune, tout le monde est payé 30 francs de l'heure. Sur la première ébauche, cela se rapprochait à 28.50 francs et maintenant on baisse à 27 francs. La personne qui met sous pli le matériel de vote reçoit 30 francs de l'heure. La rémunération des agriculteurs qui font des corvées un peu plus pénibles n'atteint pas ce montant. Il estime cet état de fait regrettable.

Xxxx Xxxx remercie l'intervenant et rappelle qu'auparavant, le tarif des estivages n'était pas uniforme entre les différents pâturages. Dans certains d'entre eux, il était établi à 150 francs, dans d'autres à 115 francs ou 85 francs, ce sans aucune raison objective, puisque les pâturages sont les mêmes. En passant au nouveau système, tout le monde va payer la même chose et être restitué la même chose. Par rapport aux chiffres de 2024 et les projections que nous avons pu opérer, nous avons vu que ces 10 et 20 francs de différence étaient nécessaires, parce qu'au prix proposé par la Commission, il n'y avait pas ce même tarif. Sur le pâturage du Mont Sujet à Diesse par exemple, avant, un étranger payait 200 francs pour la saison. Maintenant, il va payer au pâquier. Donc cela va dépendre de la durée pendant laquelle la bête va rester. Avant, qu'elle reste dix jours ou 140 jours, le tarif restait identique à 200 francs. A présent, si elle reste, disons, 140 jours, c'est-à-dire une saison complète, il va payer 448 francs, donc 228 francs de plus. Si elle reste 90 jours, il va payer 296 francs, donc 96 francs de plus et si elle reste 30 jours, le même agriculteur va payer 68 francs, ce qui fait 132 francs de moins. Nous avons donc ajusté en fonction de ce pâquier, qui fait une grande différence en fonction de la durée de stationnement du bétail. Pour les agriculteurs locaux et au Mont Sujet toujours, nous étions à 150 francs par tête. Maintenant, il va payer 350 francs pour 150 jours.

M. Xxxx-Xxxx Xxxx interrompt la Conseillère, parce que pour que les gens comprennent bien, car les trois quarts des gens ne savent pas ce qu'est un pâquier, qui équivaut à une vache adulte, qui fait 100 jours d'estivage. Si on prend un veau, ce dernier sera considéré à 0.2 que multiplie le tarif. Au lieu des 280 francs, le veau sera tarifé à 45 francs.

Xxxx Xxxx souhaite clarifier les choses, car il faut savoir qu'il y a un paiement pour les estivages qui parvient à la Commune, dont elle restitue une partie aux agriculteurs. Quand on considère le paiement et la restitution, avec l'ancien système, pour une vache au Mont Sujet pour une saison entière, l'agriculteur percevait 106 francs nets si on balance le paiement avec la restitution. Avec le nouveau calcul, il va recevoir 142 francs, ce qui représente donc une augmentation de 36 francs, sur le total des paiements et des restitutions. Ces dernières se font aussi au pâquier et non plus à la saison. Le changement est complet. Si la bête reste 90 jours...

M. Xxxx-Xxxx Xxxx ne laisse pas la Conseillère terminer sa démonstration et la conteste. Pour lui, le pâquier de restitution équivaut à un droit conféré par la Confédération qui donne ça pour les pâturages d'estivage. Un pâquier normal c'est environ 440 francs pour une vache de restitution d'estivage. La Commune a le droit de conserver le 20% de la somme, le 80% revenant à l'agriculteur.

Xxxx Xxxx indique qu'auparavant, pour une bête stationnée 10 jours, l'agriculteur recevait la même restitution que pour une bête qui restait 100 jours. Il lui est impossible de prendre un exemple concret, puisque l'approche change pour chaque cas. Un gagnera un peu, un autre perdra...

M. Xxxx-Xxxx Xxxx reprend abruptement la parole, car il estime que les gens ne comprennent pas ça.

Xxxx Xxxx explique que dans la situation d'une saison complète, l'agriculteur fait un gain.

M. Xxxx-Xxxx Xxxx rétorque que ce n'est pas un gain, car la restitution est un dû de la Confédération. Ce sont des paiements directs qui sont pour les paysages ouverts. Ces dispositions datent des années 2000. C'est un droit qui va à l'exploitant.

Xxxx Xxxx souligne toutefois la différence d'avec l'ancien système qui restituait à la bête, alors que, demain, la restitution sera calculée au pâquier. Si la bête a fait tout l'estivage, la restitution est plus grande.

M. Xxxx-Xxxx Xxxx intervient encore pour dire qu'il s'agit d'une décision communale.

Xxxx Xxxx observe qu'il s'agit simplement de l'adaptation de l'Ordonnance. Il serait impossible d'articuler l'Ordonnance au pâquier pour les paiements et à la bête pour la restitution.

M. Xxxx-Xxxx Xxxx l'admet puisque la Commission a décidé de faire comme ça.

Xxxx Xxxx comprend qu'au vu des chiffres, qui sont assis sur les mêmes montants divisés. Si on fait le calcul vraiment détaillé, on voit que si la bête fait un long séjour, l'agriculteur y gagne, si elle fait un court séjour, il y perd. Parce que le mode de calcul a changé. Elle ne peut pas modifier le système pour que les choses se corrélient entre elles.

M. Xxxx-Xxxx Xxxx reprend la parole pour exprimer son désaccord avec les 10 francs et 20 francs de supplément. La commission s'était basée sur la somme totale des trois dernières années et on a tiré une moyenne sur la base de tous les pâquiers et de toutes les bêtes qui sont sur les estivages de la Commune, ce qui donnait un chiffre par pâquier et la Commission a fait que ce chiffre reste identique, ou même supérieur de 5%. Ces 10 francs et 20 francs augmentent de 10% les charges des agriculteurs. Avant la fusion, la bête du village de Lamboing qui montait au Mont Sujet, elle payait 100 francs. Maintenant, on passe à 280 francs.

Le Président du jour intervient pour rappeler qu'une ordonnance est fixée par le Conseil communal et on ne peut pas entrer en débat sur les aspects qu'elle comporte. L'Assemblée ne va pas modifier cette Ordonnance ce soir, il s'agit juste d'une présentation.

Xxxx Xxxx se souvient avoir passé tout un après-midi à réfléchir à ces nouvelles dispositions, avec un résultat final de 175.39 francs au pâquier. La Commission avait proposé 170 francs et le Conseil communal a tranché à 180 francs, avec l'idée que cette Ordonnance pouvait être revue en fonction du résultat de 2025. Elle juge la position de l'Exécutif assez équitable, sachant que les restitutions seront également différentes. Nous pourrions nous faire une idée plus précise en décembre prochain.

M. Xxxx-Xxxx Xxxx est bien conscient qu'il n'est pas possible de modifier une ordonnance, c'est bien clair pour lui. Ce qui le dérange un petit peu dans le système des paiements mis en place pour ces estivages, c'est qu'on demande à la Commission des pâturages d'augmenter les frais de ses membres... C'est assez exceptionnel pour vraiment le souligner. A la dernière Assemblée consacrée au budget, on a voté l'augmentation du salaire des employés communaux, ce qu'il ne conteste pas, nous avons dû dépenser 10'000 francs pour accompagner les enfants jusqu'à l'école, ce qu'il ne conteste pas non plus car ce sont des choses qu'il faut faire, on a même un architecte qui touche un million et demi alors que nous ne pouvons pas réclamer en raison des malfaçons observées, mais nous avons constaté que le compte agricole de la Commune tourne et, ce n'est pas une question qu'il pose mais simplement une remarque, il ne comprend pas pourquoi, une fois de plus, il faut augmenter les frais dans l'agriculture, alors qu'elle est actuellement au plus bas. Les récoltes ont été mauvaises l'année passée. Il estime que nous devons faire face à une dictature imposée par le Conseil communal de Plateau de Diesse, ce qui lui apparaît comme totalement déplorable.

Le Président du jour met un terme à la discussion.

3. Informations du Conseil communal

a) *Projet de construction d'une Coop à Lamboing*

Xxxx Xxxx Xxxx informe d'un contact. Il y a quelques semaines, avec la Coop, qui avait échoué dans un précédent projet de réalisation d'un magasin au Camping de Prêles, mais qui n'a pas abandonné ses intentions pour autant. Actuellement, une nouvelle perspective s'ouvre à Lamboing, à côté d'une entreprise de la place, sur un terrain où se trouvent actuellement des machines agricoles. Le dossier est en bonne voie d'aboutissement, sur le nouveau concept adopté par la Coop. Le 18 juin prochain, cette dernière rencontrera les voisins pour discuter avec eux des aménagements. Il est possible que le magasin ouvre en novembre 2026.

b) *Projet d'introduction d'une limitation de vitesse à Prêles*

La Maire indique que nous continuons à travailler sur le projet d'introduction d'une limitation de vitesse à 30 km / h au centre du village de Prêles. Elle a vu la semaine passée M. Xxxx Xxxx, en charge du dossier à l'Office des ponts et chaussées, qui lui a confirmé que tout avançait comme c'était prévu. Si tout se passe bien, il faudra bien entendu que la population accepte, l'introduction pourrait être effective l'année prochaine. Il s'agit aussi de sécuriser le chemin emprunté par les enfants qui vont à l'école, comme les parents nous l'avaient demandé. Mais nous devons adapter le rythme à la législation cantonale.

c) *Projet des éoliennes du Mont Sujet*

Xxxx Xxxx Xxxx rappelle qu'un mât de mesure a été posé en novembre dernier. Il récoltera des informations durant encore 15 mois. Pour janvier et février, les mesures de vent sont bonnes. Elles sont disponibles dans le détail sur le site de la Commune, via la rubrique spécialement dédiée.

d) *Fête villageoise de Diesse*

La Maire remercie les personnes à l'origine de la démarche qui seraient dans la salle ce soir et se félicite de la tenue d'une Fête villageoise, le dernier week-end d'août 2025 à Diesse. Un comité a été formé en ce sens et elle croit savoir qu'un thème a déjà été choisi. Elle se réjouit de cette manifestation, toujours fédératrice pour la Commune.

e) *Transports scolaires*

Le nouveau directeur du Collège de district, M. Xxxx Xxxx, et nous-mêmes avons pris rendez-vous avec le directeur de CarPostal M. Xxxx Xxxx, car il faut reconnaître que l'entreprise rencontre pas mal de soucis : le bus ne passe parfois pas au Collège de district, par exemple, ou alors il embarque tous les enfants à La Neuveville et une fois arrivé à Prêles, le conducteur ouvre les portes en signalant qu'il ne se rendra pas à Lamboing, mais à Nods via Diesse et débarque simplement les enfants concernés. On observe également des comportements agressifs, voire dérangeants pour les jeunes filles ou les jeunes gens. Des mesures ont été prises, mais M. Xxxx Xxxx nous demande de le renseigner sur les éventuels problèmes additionnels constatés. De fait, il ne saurait agir s'il ne sait pas ce qu'il se passe. La Commune peut aussi faire le lien.

Par ailleurs, nous sommes confrontés à des comportements difficiles dans les bus scolaires du Plateau. Ça ne date pas d'hier. Quand la Maire dit « difficiles », elle entend même le mot « harcèlement ». En résumé, les chauffeurs ne sont pas habilités à prendre des mesures dans les bus, ils se déclarent par ailleurs épuisés en raison du bruit ambiant et l'attitude désagréable de certains enfants. Il n'est donc pas évident de faire régner la sérénité si certains élèves se comportent mal. Ce n'est pas évident pour l'école de gérer cela, parce que pour l'instant il n'y a personne dans les bus, mais il va de soi que, lors de la séance de Commission scolaire de demain soir, nous devons prendre des mesures pour améliorer la situation. Xxxx Xxxx Xxxx estime cela dit que les parents ont aussi un rôle à jouer en la matière, ils peuvent sensibiliser leurs enfants aux comportements adéquats à adopter. C'est un problème de la compétence de la Communauté scolaire, mais la question est de savoir qui va surveiller le cas échéant, car cette mission ne saurait être déléguée à la Police

cantonale. Mais si chacun y met du sien, il sera possible d'améliorer la situation, nous permettant ainsi d'éviter de mettre un gendarme derrière chaque personne.

4. Divers et imprévus

La discussion n'est pas demandée.

La parole n'étant pas sollicitée, le Président du jour déclare la séance close à 20 h 40.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président du jour

Le Secrétaire

Xxxx Xxxx

Xxxx Xxxx

12

Prêles, le 28 mars 2025

CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC

Le secrétaire communal atteste qu'il a déposé publiquement le présent procès-verbal au secrétariat communal du 31 mars 2025 au 30 avril 2025 (pendant 30 jours après la tenue des assises de l'Assemblée communale du 26 mars 2025). Il a fait publier le dépôt public dans l'édition n° 12 du 28 mars 2025 de l'organe de publication officiel de la commune, soit la Feuille officielle du district (FOD).

Prêles, le 30 avril 2025

Le Secrétaire communal :

.....